



## PROCÈS-VERBAL N°20

---

<b>Réunion du :</b>	19 Janvier 2021
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe de France

La Commission prend connaissance du communiqué de presse de la FFF, indiquant la reprise de la Coupe de France pour les clubs amateurs.

En conséquence, la Commission fixe les rencontres suivantes :

- Matches en retard du 5<sup>ème</sup> tour :
  - o BASSE GOULAIN AC / LA ROCHE SUR YON VF : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
  - o ANGERS NDC / LAVAL STADE FC : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
- Matches du 6<sup>ème</sup> tour (cf. ordre des matchs lors du tirage en annexe)
  - o LA ROCHE SUR YON VF **OU** BASSE GOULAIN AC / SABLE SUR SARTHE FC : à jouer le Dimanche 07 Février 2021 à 14h
  - o GORGE ELAN / CHALLANS FC : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
  - o SAUMUR OFC / BONCHAMP ES : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
  - o FONTENAY LE COMTE VF / ST NAZAIRE AF : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
  - o LES LUCS SUR BOULOGNE / CHANGE US : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
  - o LES HERBIERS VF / LE POIRE SUR VIE VF : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
  - o VIGNEUX BRETAGNE ES / LAVAL STADE FC **OU** ANGERS NDC : à jouer le Dimanche 07 Février 2021 à 14h
  - o ST FULGENT LA VIGIL. / ST PHILBERT GD LIEU : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
  - o CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS / LE MANS FC : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h

La Commission précise que tous les matchs se dérouleront à huis clos.

Seront uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- Les officiels désignés par les instances de football,
- Les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- Le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- Un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

### ➡ Organisation des rencontres des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tour

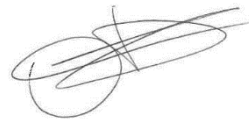
Un principe de régionalisation est retenu pour les rencontres des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France. Afin de déterminer en amont les rencontres des tours concernés, le tirage au sort des rencontres du 6<sup>ème</sup> tour effectué (cf. annexe) tient lieu de tableau des matchs. Le vainqueur du 1<sup>er</sup> match tiré au sort recevant le vainqueur du 2<sup>nd</sup> match et ainsi de suite afin de construire l'intégralité du tableau des rencontres. Le club vainqueur de la dernière rencontre tirée lors du tirage du 6<sup>ème</sup> tour (n°09) rencontrera un club de la Ligue de Normandie. L'ordre de l'opposition sera le suivant : 1 club de Ligue de Normandie / 1 club de Ligue des Pays de la Loire.

Dans le cadre de ces confrontations, le principe de l'inversion en fonction du niveau des deux adversaires s'applique s'il y a deux niveaux d'écarts.

**Le Président de séance**  
Gabriel GÔ



**Le Secrétaire de séance**  
Oriane BILLY



# Coupe de France - 6ème Tour

R	V	Match	RECEVANTS	Div	VISITEURS	Div
2	13	1	Basse Goulaine ou La Roche /Yon	R1 N3	Sablé /Sarthe FC	N3
8	5	2	Gorges Elan	R2 D	Challans FC	N3
15	4	3	Saumur OFC	N3	Bonchamp ES	R1
7	17	4	Fontenay Le Comte VF	N3	St Nazaire AF	R1 A
12	6	5	Les Lucs /Boulogne	R3 I	Changé US	N3
11	10	6	Les Herbiers VF	N2	Le Poiré sur Vie VF	N3
14	1	7	Vigneux Bretagne ES	R2	Angers NDC ou Laval Stade FC	R1 N
16	18	8	St Fulgent La Vigilente	R3 I	St Philbert Gd Lieu	N3
3	9	9	Châteaubriant Voltigeurs	N2	Le Mans FC	N



COUPE DE FRANCE